



Erreur année entretien préalable

Par **bruaysien**, le **11/10/2014 à 10:02**

Bonjour

Convoqué à un entretien préalable mon employeur a fait sur sa lettre de convocation une erreur dans l'année. (Exemple 2013 au lieu de 2014). J'ai remarqué l'erreur et je me suis présenté à mon entretien préalable, mon patron m'a renvoyé sans aucune explication, en me disant qu'il me reconvoquerait.

La deuxième convocation l'entretien préalable a eu lieu le jour dit !

Quel est le point de départ du licenciement ? Première convocation ? Ou la deuxième avec l'erreur rectifiée ?

Sachant que l'employeur ne m'a pas reçu et ce, du fait de l'erreur sur l'année via ma première convocation

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/10/2014 à 11:33**

Bonjour,

Tant qu'il n'y a pas de notification du licenciement, il n'y a pas de point de départ de celui-ci...

Un problème pourrait se poser si c'est dans le cadre d'une procédure disciplinaire et que l'employeur attende plus d'un mois après l'entretien préalable pour vous notifier sa décision, mais je ne pense pas que ce soit encore le cas...

Par **Pierre DRH**, le **12/10/2014 à 14:27**

De plus une question pourrait se poser, s'il s'agit d'un licenciement pour faute et que la convocation à l'entretien préalable survenait plus de deux mois après la connaissance de la faute motivant le licenciement par l'employeur.

Votre employeur n'a pas voulu prendre de risque avec la première convocation à l'entretien ayant une date erronée. Pour le reste, la précédente réponse vous a apporté la réponse.

Cordialement